

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2729

9 novembre 2011

SOMMAIRE

Century SolarJewel Investments S.A.	130962	Moses S.A.	130972
LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. ..	130946	Moving International S.A.	130973
Leather International S.A.	130946	Mytho S.A.	130973
Lindau Investments S.A.	130962	Nadiv Investments S.A.	130977
Logiport Emerging Partners S.à r.l.	130960	Natco Luxembourg S.à r.l.	130974
Lux Automatismes Sàrl	130972	NB Financial Solutions S.à r.l.	130976
Luxfaq S. à r. l.	130960	Nemetex Finance S.A.	130977
Luxury Participations S.A.	130977	New Mersey Lux S. à r. l.	130974
Lux-Prom S.A.	130974	New Village S.à r.l.	130976
Lys Holding 7 S.à r.l.	130946	Nopco S.A.	130977
MCP III Investment S.à r.l.	130961	Nucifera	130978
Mediapolis Investments S.A.	130961	Nyle Finance S.à r.l.	130976
Mediapolis Investments S.A.	130961	Olimpus S.A.	130979
MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l.	130962	Olimpus S.A.	130979
Methis Consulting S.A.	130961	Orbit Diversified Sicav- SIF (S.C.A.)	130979
MGP Services S.à r.l.	130961	OSD S.A.	130985
MGP Services S.à r.l.	130970	OSD S.A.	130985
MGP Technologies, Sàrl	130970	Otto Bock Luxembourg S.A.	130985
MGP Technologies, Sàrl	130970	Ouest Invest S.A.	130985
M.I.3. S.A.	130980	Party Rent France S.à r.l.	130992
MILI S.à r.l.	130970	Patron Capital Europe S.à r.l.	130992
MIL S.A.	130971	Patron GP III Holdings S.à r.l.	130992
Minafin Sàrl	130962	P.F. Logistic B	130986
Mistralou SA	130971	P.F. Retail B	130986
MITR S.A.	130971	Praxair Luxembourg Finance S.à r.l.	130969
MK Immobilière de Herborn S.à r.l.	130970	REM International S.à r.l.	130986
Montagebau Schwarz Michael S.à r.l.	130971	Saja SA	130977
Moselle Bois S.à r.l.	130971	Selux S.A.	130992

Lys Holding 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.174.

Conformément aux résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 12 septembre 2011, les gérants ont décidé,

- de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- de mettre à jour les informations détenues par le registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg comme suit:

* L'adresse de l'associé unique, Lys Holding 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée inscrite auprès du registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149168, a changé depuis le 1^{er} septembre 2011 et se trouve dorénavant au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg.

* Les adresses professionnelles d'Alan Dundon et Frédéric Salvadore, Gérants de Catégorie B, ont changé depuis le 1^{er} septembre 2011 et se trouvent dorénavant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134989/21.

(110155796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Leather International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.775.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEATHER INTERNATIONAL S.A.

Robert REGGIORI / Georges DIEDERICH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011134993/12.

(110156254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.544.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of August.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) LaSalle Paris Office Venture L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, United Kingdom, registered with Companies House under number LP12538 represented by its general partner LaSalle Paris Office Venture General Partner L.L.C., a limited company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Mrs Laetitia Georgel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 August 2011

2) CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., having its registered office at 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada, registered with the Canadian Trade and Companies Register under number 603366-1,

here represented by Mrs Laetitia Georgel, prenamed, by virtue of a proxy, given on 12 August 2011.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of "LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136 544, incorporated pursuant to a notarial deed

on 7 February 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 26 March 2008, number 737. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 28 July 2011, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Creation of a new class of shares to be called class C Shares.
 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-eight thousand four hundred and twenty-one Euro (EUR 28,421.-) so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) up to two hundred and twenty-eight thousand four hundred and twenty-one Euro (EUR 228,421.-) through the issue of twenty-eight thousand four hundred and twenty-one (28,421) class C Shares, each at a par value of one Euro (EUR 1.-) and to be subscribed by LaSalle Paris Office Venture L.P for the price of two hundred and eighty-four thousand two hundred and eight Euro (EUR 284,208.-) by a contribution in kind.
 3. Full restatement of the articles of incorporation of the Company to, inter alia, reflect the above resolutions.
 4. Miscellaneous.
- Then, the general meeting of partners, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of partners resolves to create a new class of shares called class C Shares.

Second resolution

The general meeting of partners resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-eight thousand four hundred and twenty-one Euro (EUR 28,421.-), so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) up to two hundred and twenty-eight thousand four hundred and twenty-one Euro (EUR 228,421.-) through the issue of twenty-eight thousand four hundred and twenty-one (28,421) class C Shares, each at a par value of one Euro (EUR 1.-).

The new class C Shares are subscribed by “LaSalle Paris Office Venture L.P.”, prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by “LaSalle Paris Office Venture L.P.” against the Company for a total amount of two hundred and eighty-four thousand two hundred and eight Euro (EUR 284,208.-).

The total contribution of two hundred and eighty-four thousand two hundred and eight Euro (EUR 284,208.-) will be allocated as follows: (i) twenty-eight thousand four hundred and twenty-one Euro (EUR 28,421.-) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) two hundred and fifty-five thousand seven hundred and eighty-seven Euro (EUR 255,787.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of partners resolves, inter alia as a consequence of the foregoing resolutions, to amend and fully restate the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the Articles of Incorporation.

The Company may be composed at any time of one single shareholder, owner of all the Shares or of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 3. Object. The Company shall use the proceeds of the Debt Instruments and/or the Equity to invest, directly or indirectly, in real estate properties which comply with the Acquisition Criteria and the Diversification Rules and, in connection with the foregoing, the Company may acquire and hold intellectual property rights or any other movable or immovable assets of any kind.

The object of the Company comprises the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in French undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings, provided such undertakings invest in real estate in France in accordance with the Acquisition Criteria and in the Diversification Rules.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes, subject to the Gearing Policy.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration of ten (10) years ending on 7 February 2018 unless otherwise extended by the shareholder(s). This period may be extended by decision of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by article 19, first paragraph of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at two hundred and twenty-eight thousand four hundred and twentyone Euro (EUR 228,421,-) divided into one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (199,999) class A shares (the "Class A Shares"), one (1) class B share (the "Class B Share"), and twentyeight thousand four hundred and twenty-one (28,421) class C shares (the "Class C Shares") and together with the Class A Shares the "Partnership Shares", with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up. Save as otherwise permitted by the Articles of Incorporation, the Class A Shares and Class C Shares may only be issued to and held by the Partnership and the Class B Share may only be issued to and held by the Limited Partner.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder.

When the Company is composed of more than one shareholder:

(1) The Partnership Shares may only be transferred with the approval of the holder(s) of the Class B Shares and, in case the proposed transferee is not already a shareholder, with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital,

(2) following the sale, assignment or transfer of all of its interest in the Partnership to a third party (including, for the avoidance of doubt, a limited partner in the Partnership), the Class B Shareholder must transfer all his Class B Shares to such third party having acquired its interest in the Partnership. If (i) such third party is not approved as a shareholder by a general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital (if such approval is required), (ii) such third party does not acquire the relevant Shares for whatever reason or (iii) the transferee is already a limited partner in the Partnership, the Class B Shareholder must transfer all his Class B Shares to the Company, and, in such circumstance, the Company holds a call option on the Class B Shareholder, at a price equal to the initial issue price of the relevant Class B share, and

(3) in relation to a pledge granted on the Partnership Shares and the enforcement thereof by the relevant secured party, the Partnership may agree to acquire and/or acquire, whether on a conditional or unconditional basis and the Class B Shareholder must consent to such acquisition, any Class B Share without any prior approval by the Company's shareholders provided that the foregoing shall neither prohibit nor prevent that the Partnership and/or the Class B shareholder pledge the Partnership Shares and/or the Class B Shares in favour of one or several lenders of the Company and/or its subsidiaries for purposes of securing the borrowing by the Company and/or its subsidiaries as well as transfer their Shares upon enforcement of the relevant pledge as provided in the relevant pledge agreement.

The Class B Shares may not be sold, assigned or transferred other than in the circumstances contemplated by and in compliance with these Articles of Incorporation.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private agreement. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Board of Managers

Art. 9. Manager(s). The Company will be managed and administered by one (1) or more managers which, if their number is two (2) and more, may form a board of managers (referred to as the «Board of Managers») who need not be shareholders themselves (such managers and/or members of the Board of Managers being hereafter referred to as the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time with or without cause, without penalty or cost to the Company, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, adopted in accordance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one day's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be convened in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of the meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers. Each of the Manager(s) individually or, in case there is a Board of Managers, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided however that, in addition to the Managers' approval, shareholders' consent is required for the matters listed in article 17 of these Articles of Incorporation.

The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, shall in particular be responsible for the following major business decisions:

- (i) binding the Company for any other actions than where the Asset Manager holds delegated authorities;
- (ii) the review and approval of financings, sales and acquisitions;
- (iii) the review and approval of individual Asset Business Plans; and
- (iv) the review and approval of any material variations to the portfolio or Asset Business Plans.

All powers not expressly reserved by law or by article 17 of the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Manager(s) or the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons chosen by it but will remain responsible for the acts/omissions of such persons.

The Company is responsible for the payment of the Advisory Expenses and the Other Expenses. The subsidiaries of the Company are responsible for the payment of their respective Asset Management Expenses.

Art. 14. Conflict of Interests and Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm, provided such contract or transaction is on an arms' length basis.

The Company will indemnify the Company's managers, the Advisor (if any) and their respective affiliates (including their managers, officers, employees and agents) (an «Indemnified Person») against liabilities, losses, damages, costs and expenses, including reasonable legal fees, incurred by them or threatened against them by reason of their activities on behalf of the Company to the extent such liabilities, costs and expenses do not arise as a result of the Indemnified Person's negligence, bad faith, fraud or willful default. Each Indemnified Person will not be liable to the Company for any liabilities, losses, damages, costs and expenses, including reasonable legal fees, incurred by reason of their activities on behalf of the Company except where such liabilities, costs and expenses arise as a result of the Indemnified Person's negligence, bad faith, fraud or willful default.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of two (2) Managers or by the single or joint signatures of one or several person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or the Board of Managers, within the limits of such power.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of more than one shareholder but no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen Business Days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail or deliver it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s) or by the Board of Managers, subsidiary, by the auditor or, more subsidiary, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with applicable law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram another person as his proxy provided such proxy is also a shareholder.

Art. 17. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company, comprising the holders of the Partnership Shares, and the holder(s) of the Class B Shares of the Company, represents the entire body of shareholders.

The following major business decisions by the Manager(s) or the Board of Manager(s), as the case may be, and without prejudice to any legal requirements on the amendment of the Articles of Incorporation which become necessary as a result of such decisions, may not be adopted without the prior consent of the holder(s) of Class B Shares:

- (i) the approval of Asset Business Plans to be prepared by the Asset Manager; and
- (ii) the approval of investment recommendations from the Asset Manager.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or the Board of Managers by applicable law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, which must be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday in May at 8:00 a.m.

If such day is not a Luxembourg business day, the meeting will be held on the next following Luxembourg business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of the shareholders representing in the aggregate at least three quarters (3/4) of the capital, provided that any amendment of Article 17 requires the approval of the holder(s) of Class B Shares.

Except as otherwise required by applicable law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the by the Chairman or by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year - Adoption of financial statements. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

At the end of each financial year, the Company's accounts shall be closed, the Manager(s) or the Board of Managers shall draw up an inventory of Company's assets and liabilities and a balance sheet and profit and loss account for the Company, in accordance with applicable law.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 21. Reports. The Manager(s) or the Board of Managers shall, on an annual basis (at the latest with the Company's financial statements), approve the individual asset business plans to be prepared by the Asset Manager (the «Asset Business Plans»).

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by applicable law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend as follows:

Firstly, the Class B Shares shall be entitled to such proportion of the amount of the dividend distribution (without ever exceeding such amount) representing five per cent (5%) of the nominal value of the Class B Shares

Secondly, out of the surplus remaining available for distribution,

(i) The Class A Shares shall receive all monies, profits or distributions received by the Company from or in relation to LPOV Holdings 2 Sàrl in whatsoever way;

(ii) The Class C Shares shall receive all monies, profits or distributions received by the Company from or in relation to LPOV Holdings 3 Sàrl in whatsoever way.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) or the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) or the Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or, subject to article 17, by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

Chapter VII. Applicable law - Definitions

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and other provisions of applicable law.

Art. 25. Definitions. Acquisition Criteria: the investment policy of the Company will be to acquire properties primarily in the region of Paris, France and outside said region with a target individual investment size of eighty millions euro (EUR 80,000,000.-) (either individually or via portfolio purchases) which generally fulfil the following criteria:

1. Portfolio investments. The Company will acquire a portfolio of investments consisting of: (a) investments made pursuant to the core portfolio strategy, as defined below; and (b) investments made pursuant to the development portfolio strategy, as defined below.

As regards the development portfolio, the strategy is (i) to capture likely rental growth by investing in office development projects on either established areas or emerging office zones, either within Paris or within the first ring around Paris, (ii) to focus upon new build offices, or full refurbishment situations where top specifications will be created, (iii) to obtain long term lease commitments from strong corporate tenants when leasing up buildings. The portfolio shall comprise buildings with long term investment potential, although the Company will also consider investments offering good short term potential, with a view to selling these buildings on and capturing the financial gains.

(a) As regards the core portfolio, the Company will rather focus on new buildings or buildings that are under development but in all cases with leases in place, the locations of which have strong prospects for long term rental growth.

2. SPVs. The Company will acquire and hold interests in individual properties directly or indirectly, through joint ventures or special purpose Luxembourg and French vehicles (“SPVs”) in which the properties are already or will be held.

Advisor: means such person as may be appointed from time to time by the Company as the Company’s Advisor and who shall provide services to the Company as described in article 13 of the Articles of Incorporation.

Advisory Board: means the board of advisers to the Partnership established in accordance with the Partnership Agreement.

Advisory Expenses: any fees payable by the Company to the Advisor.

Articles of Incorporation: the present articles of incorporation of the Company as they may be restated or amended from time to time.

Asset Business Plans: has the meaning ascribed thereto in article 21.

Asset Management Expenses: any fees payable by a subsidiary of the Company to the Asset Manager.

Asset Manager: means such person as may be appointed from time to time by a subsidiary of the Company as the subsidiary’s Asset Manager and who shall provide services to the subsidiary.

Board of Managers: has the meaning ascribed thereto in article 9.

Business Day: means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg, France and the United Kingdom;

Class B Shares: has the meaning ascribed thereto in article 5.

Class B Shareholder: means a holder of Class B Shares of the Company.

Commitments: means any commitment of limited partners to invest in the Partnership pursuant to the Partnership Agreement.

Commitment Period: the period during which limited partners in the Partnership have Commitments outstanding under the Partnership Agreement and ending at the latest 8 January 2012, save for an additional two (2) years executions period in regard of the completion of investments, and save any further drawdown required to cover the expenses and liabilities of the Partnership.

Company: LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l.

Debt Instruments: subordinated loans, interest free loans and/or convertible loans, which may take the form of loans, bonds and/or preferred equity certificates, whether convertible or not, interest bearing or interest free, made available (if any) to the Company by a shareholder.

Diversification Rules: the rules pursuant to which the Company will invest no more than twenty-five percent (25%) of the aggregate Commitments in a single investment (taking into account loans, borrowings and guarantees), without the prior unanimous consent of the Advisory Board without prejudice however to the Company being allowed to exceed the limits set out above, (a) at any time during the Commitment Period and (b) after the Commitment Period, to the extent that, after having undertaken good faith attempts to dispose or to syndicate investments, the Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, do not think that it would be in the best interests of the Company to do so.

Equity: the aggregate amount of the equity, including share premium (if any), contributed for the issuance of Shares.

Gearing Policy: the policy pursuant to which the Partnership and its subsidiaries (including the Company and its subsidiaries) may on an aggregate basis borrow up to a maximum level only of seventy percent (70%), loan to value of the underlying assets of the Partnership and its subsidiaries; subject to the foregoing, a gearing of up to eighty percent (80%) loan to value may be applied to the financing of an individual asset. However, the Partnership and its subsidiaries (including the Company and its subsidiaries) may arrange for borrowing facilities at the Company’s and its subsidiaries level. Debt will be on a non-recourse basis to the Partnership in all circumstances.

General Partner: LaSalle Paris Office Venture General Partner L.L.C.

Limited Partner: CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc.

Managers: has the meaning ascribed thereto in article 9.

Other Expenses: all expenses of the Company, other than the Advisory Expenses, the Asset Management Expenses or the day-to-day expenses of the Advisor or the Asset Manager (including compensation of employees and general overheads but excluding travel costs and accounting/fiscal administration costs associated with the activities of the Partnership which shall be met by the Partnership), such as (i) out-of-pocket expenses related to transactions (whether or not completed) (unless paid for by the portfolio investment or a third party) involving the acquisition, ownership, debt placement, financing, refinancing, hedging, sale or other disposal of investments, (ii) taxes, fees and expenses of auditors

and legal, financial and other professional advisers and independent consultants, expenses of meetings of the investors, insurance, litigation or arbitration expenses, expenses associated with the preparation and distribution of reports to investors, travel expenses and any other reasonable expenses, (unless paid for by the portfolio investment) (iii) reasonable set up costs up to a maximum limit of seven hundred fifty thousand euro (EUR 750,000.-) (which figure shall include the set up costs of the General Partner and the Partnership), or such greater amount as may be agreed between the General Partner and the Limited Partner and (iv) broken deal expenses to the extent neither paid for by the portfolio investment nor compensated by any closing, break, syndication, transaction or investment advisory fees paid by any third party to the Company, the Advisor or any of their associates in connection with the Company's portfolio investments or its unconsummated transactions.

Partnership: means LASALLE PARIS OFFICE VENTURE L.P., as the holder of all the Class A Shares and Class C Shares of the Company and any successor, assignee or transferee of the Partnership with respect to all (but not less than all) the Class A Shares and the Class C Shares.

Partnership Agreement: means the limited partnership agreement constituting the Partnership as amended and restated from time to time.

Partnership Shares: has the meaning ascribed thereto in article 5.

Share: means a Class A Share, a Class B Share or a Class C Share issued by the Company.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) LaSalle Paris Office Venture L.P., un limited partnership organisé sous les lois anglaises, ayant son siège social au One Curzon Street, Londres, W1J 5HD (Grande-Bretagne), représenté par son associé commandité LaSalle Paris Office Venture General Partner, L.L.C., une limited company organisée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique.

représentée par Madame Laetitia Georgel, assistante juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 août 2011.

2) CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., ayant son siège social au 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, MSC 2W5, Canada

représentée par Madame Laetitia Georgel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 12 août 2011.

Les comparants sont les associés de «LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 737 le 26 mars 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 136544. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales qui seront dénommées parts sociales de catégorie C.

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de vingt-huit mille quatre cent vingt-et-un euros (EUR 28.421,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) jusqu'à deux cent vingt-huit mille quatre cent vingt-et-un euros (EUR 228.421,-) par l'émission de vingt-huit mille quatre cent vingt-et-une (28.421) Parts Sociales de Catégorie C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, qui seront souscrites par LaSalle Paris Office Venture LP pour le prix de deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent huit euros (EUR 284,208) par un apport en nature.

3. Refonte intégrale des statuts de la Société pour, inter alia, refléter les précédentes résolutions.

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales qui seront dénommées parts sociales de catégorie C.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt-huit mille quatre cent vingt-et-un euros (EUR 28.421,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) jusqu'à deux cent vingt-huit mille quatre cent vingt-et-un euros (EUR 228.421,-) par l'émission de vingt-huit mille quatre cent vingt-et-une (28.421) Parts Sociales de Catégorie C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les nouvelles Parts Sociales de Catégorie C ont été entièrement souscrites par «LaSalle Paris Office Venture L.P.», prénommée, et payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par «LaSalle Paris Office Venture L.P.» contre la Société pour un montant total de deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent huit euros (EUR 284.208,-).

L'apport total de deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent huit euros (EUR 284.208,-) sera alloué comme suit: (i) vingt-huit mille quatre cent vingt-et-un euros (EUR 28.421,-) au capital social de la Société et (ii) deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros (EUR 255.787,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier et de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, qui auront par conséquent la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les Statuts.

La Société peut être composée à tout moment d'un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales ou de plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société utilisera le produit des Instruments de Dettes et/ou du Capital pour investir, directement ou indirectement, dans des immeubles se conformant aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification et, en relation avec ce qui précède, la Société peut acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans des entreprises au Luxembourg et/ou en France, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles participations, à condition que ces entreprises investissent dans des immeubles en France conformément aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, sous réserve de la Politique d'Endettement.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de dix (10) ans prenant fin au 7 février 2018 à moins d'être prolongée autrement par l'/les associé(s). Cette période peut être prolongée par la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19, premier paragraphe des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à deux cent vingt-huit mille quatre cent vingt-et-un euro (EUR 228.421,-), divisé en cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (199,999) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), une (1) part sociale de catégorie B (la «Part Sociale de Catégorie B»),

et vingt-huit mille quatre cent vingt-et-une (28.421) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») et collectivement avec les Parts Sociales de Catégorie A les «Parts Sociales de la Société en Commandite», ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes étant entièrement libérées. Sauf si les Statuts en disposent autrement, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie C ne peuvent être émises et détenues que par la Société en Commandite et la Part Sociale de Catégorie B ne peut être émise et détenue que par l'Associé Commanditaire.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toute prime payée sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale sera transférée. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale confère à son propriétaire des droits égaux sur les bénéfiques et actifs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun, nommé parmi eux ou non.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres lorsque la Société comporte un associé unique. Lorsque la Société comporte plus d'un associé:

(1) les Parts Sociales de la Société en Commandite ne peuvent être transférées qu'avec l'approbation du ou des détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B et, si le cessionnaire proposé n'est pas encore associé, avec le consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital,

(2) à la suite de la vente, de la cession ou du transfert de toute sa participation dans la Société en Commandite à un tiers (y compris, pour éviter tout doute, un associé commanditaire de la Société en Commandite), l'Associé de Catégorie B doit transférer toutes ses Parts Sociales de Catégorie B audit tiers ayant acquis sa participation dans la Société en Commandite. Si (i) ledit tiers n'est pas approuvé en tant qu'associé par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital (dans la mesure où une telle approbation est requise), (ii) ledit tiers n'acquiert pas les Parts Sociales concernées pour n'importe quelle raison ou (iii) le cessionnaire est déjà un associé commanditaire dans la Société en Commandite, l'Associé de Catégorie B doit transférer toutes ses Parts Sociales de Catégorie B, et, dans une telle circonstance, la Société détient une option d'achat sur ledit Associé de Catégorie B, à un prix égal au prix d'émission initial de la Part Sociale de Catégorie B, et

(3) dans le cadre d'un gage donné sur les Parts Sociales de l'Associé en Commandite et leur exécution forcée par la partie bénéficiant d'une garantie, l'Associé en Commandite peut s'engager à acquérir et/ou acquérir, sur une base conditionnelle ou non, et l'Associé de Catégorie B doit consentir à une telle acquisition, toute Part Sociale de Catégorie B sans l'agrément préalable des associés de la Société, étant entendu que ce qui précède n'interdit ni n'empêche que l'Associé en Commandite et/ou les Associés de Catégorie B puissent gager les Parts Sociales de l'Associé en Commandite et/ou les Parts Sociales de Catégorie B en faveur d'un ou plusieurs prêteurs de la Société et/ou de ses filiales dans le but de garantir l'emprunt par la Société et/ou de ses filiales ainsi que le transfert de leurs Parts Sociales suite à l'exécution forcée du gage concerné tel que prévu par le contrat de gage.

Les Parts Sociales de Catégorie B ne peuvent être vendues, cédées ou transférées autrement que dans les circonstances envisagées et conformément aux Statuts.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Conseil de gérance

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérant(s) qui, pour autant que leur nombre soit égal ou supérieur à deux (2), peuvent former un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»), associés ou non (lesdits gérants et/ou les membres du Conseil de Gérance étant désignés ci-après comme les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée des associés, qui détermineront leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sans pénalité ou coût à la Société, par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée des associés, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance, s'il en existe un, choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et toutes les assemblées des associés (s'il y en a un), mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant et l'assemblée générale des associés désignera une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées.

Convocation écrite de toute réunion du conseil sera donné par écrit, par télécopieur ou par télégramme au moins un jour avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date, une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance sera convoquée à Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants ou du Conseil de Gérance. Chaque Gérant individuellement ou, s'il existe un Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges afin d'agir en toute circonstance au nom de la Société et pour accomplir et approuver tout acte et toute transaction en conformité avec l'objet social de la Société, à moins que, outre l'approbation des Gérants, le consentement du/des associé(s) ne soi(en)t requis pour les affaires visées à l'article 17 des Statuts.

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, est/sont particulièrement responsable(s) des décisions commerciales majeures suivantes:

i. liant la Société pour toute action autre que celle pour laquelle le Gérant d'Actifs agit sur base d'une délégation de pouvoirs;

ii. l'examen et l'approbation des financements, ventes et acquisitions;

iii. l'examen et l'approbation des Plans d'Activité des Actifs particuliers; et

iv. l'examen et l'approbation de toutes modifications substantielles du portefeuille ou des Plans d'Activité des Actifs.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par l'article 17 des Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son/leur choix.

La Société est responsable du paiement des Dépenses Consultatives et des Autres Dépenses. Les filiales de la Société sont responsables du paiement de leurs Dépenses de Gestion d'Actifs respectives.

Art. 14. Conflit d'Intérêts et Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé desdites autres sociétés ou firmes, à condition que le contrat ou la transaction ait été conclu aux conditions normales de marché.

La Société indemnifiera les gérants de la Société, le Conseiller (s'il y en a) et leur affiliés respectifs (y compris leurs gérants, fondés de pouvoirs, employés et agents) (une «Personne Indemnisée») contre les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts et les dépenses, y compris les honoraires juridiques raisonnables, engagés par ces derniers ou menacés à leur encontre en raison de leurs activités pour le compte de la Société dans la mesure où ces responsabilités,

coûts et dépenses ne sont pas le résultat de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou d'une omission intentionnelle de la Personne Indemnisée. Aucune Personne Indemnisée ne sera tenue responsable à l'encontre de la Société pour toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires juridiques raisonnables, engagés en raison de leurs activités pour le compte de la Société sauf si lesdites responsabilités, coûts et dépenses sont le résultat de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou d'une omission intentionnelle de la Personne Indemnisée.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature de deux (2) Gérants ou par la signature individuelle ou conjointe d'une ou plusieurs personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le/les Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. Lorsque la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le/les Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation, endéans un délai de quinze jours ouvrables suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer ou de le délivrer à la Société.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales des associés suite à la convocation, conformément aux conditions fixées par la loi, du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance, subsidiairement, du ou des commissaires aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi applicable indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part à toute assemblée des associés en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, pour autant que celui-ci soit également un associé.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée, comprenant les détenteurs de Parts Sociales de l'Associé Commandité et le/les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B de la Société, représente l'ensemble du corps des associés.

Les décisions commerciales majeures suivantes prises par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, et sans préjudice à toute condition pour la modification des Statuts qui devient nécessaire à la suite de telles décisions, ne peuvent être adoptées sans le consentement préalable du/des détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B:

- (i) l'approbation des Plans d'Activité des Actifs préparés par le Gérant d'Actifs;
- (ii) l'approbation des recommandations d'investissements du Gérant d'Actifs.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au/aux Gérant(s) ou au Conseil de Gérance en vertu de la loi applicable ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi du mois de mai à 8h00.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par l'effet des présents Statuts, ou le cas échéant, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par la majorité des associés représentant ensemble au total au moins les trois quarts (3/4) du capital, sous réserve de toute modification de l'Article 17 qui exige l'approbation du/des détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B.

Sauf disposition contraire de la loi applicable ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale - Approbation des comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont arrêtés et le/les Gérants ou le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et du passif et établissent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 21. Rapports. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance approuvera annuellement (au plus tard avec les états financiers de la Société) les Plans d'Activités des Actifs particuliers préparé par le Gérant d'Actifs (le «Plan d'Activité des Actifs»).

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux associés comme dividendes comme suit:

Premièrement, les Parts Sociales de Catégorie B ont droit à une part de la distribution de dividendes (sans ne jamais excéder ledit montant) représentant cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B.

Deuxièmement, sur le solde restant à distribuer:

(i) Les Parts Sociales de Catégorie A recevront toute somme, profit ou distribution reçus par la Société, de quelque façon que ce soit, de, ou en relation avec LPOV Holdings 2 Sàrl;

(ii) Les Parts Sociales de Catégorie C recevront toute somme, profit ou distribution reçus par la Société, de quelque façon que ce soit, de, ou en relation avec LPOV Holdings 3 Sàrl;

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le/les Gérants ou le Conseil de Gérance détermine/ront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, sous réserve de l'article 17, par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera/ont leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les détenteurs de parts sociales au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable - Définitions

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux autres dispositions de la loi applicable.

Art. 25. Définitions. Critères d'Acquisition: la politique d'investissement de la Société consiste à acquérir des immeubles principalement dans la région parisienne, en France et à l'extérieur de ladite région avec une taille individuelle d'investissement cible de quatre-vingt millions d'euros (EUR 80.000.000,-) (séparément ou via des achats de portefeuille) qui remplissent généralement les critères suivants:

1. Le Portefeuille d'investissements: La Société acquerra un portefeuille d'investissements consistant en: (a) des investissements faits conformément à la stratégie de portefeuilles locatifs, telle que définie ci-dessous; et (b) des investissements faits conformément à la stratégie de développement de portefeuille, telle que définie ci-dessous.

En ce qui concerne le portefeuille de développement, la stratégie est (i) de s'emparer de la croissance locative probable en investissant dans des projets de développement de bureaux soit dans des secteurs établis ou des zones de bureaux émergentes, dans Paris ou dans le premier périphérique autour de Paris, (ii) de se concentrer sur de nouveaux bureaux, ou des emplacements à rénover complètement avec un cahier des charges supérieur (iii) et d'obtenir des baux à long terme avec comme locataire des entreprises de qualité. Le portefeuille comprendra des bâtiments avec un potentiel d'investissement sur du long terme, bien que la Société envisagera des investissements offrant un bon potentiel sur le court terme, avec une perspective de vendre ces bâtiments et d'en retirer une plus-value.

En ce qui concerne le portefeuille locatif («core»), la Société se concentrera plutôt sur de nouveaux bâtiments ou des bâtiments qui sont en développement, mais dans tous les cas avec des baux en place, dont les emplacements ont de fortes perspectives de croissance locative sur du long terme.

2. SPVs. La Société va acquérir ou détenir des intérêts dans des immeubles privés, directement ou indirectement, au travers de joint ventures ou de véhicules particuliers luxembourgeois et français, dans lesquels les immeubles sont déjà ou seront détenus.

Conseiller: signifie la personne qui peut être nommée de temps à autre par la Société en tant que Conseiller de la Société et qui fournira des services à la Société tels que décrits à l'article 13 des Statuts.

Comité Consultatif: signifie le comité des conseillers de la Société en Commandite constitué conformément aux Statuts de la Société en Commandite.

Dépenses Consultatives: tous frais payables par la Société au Conseiller.

Statuts: les présents statuts de la Société tels qu'ils peuvent être refondus ou modifiés de temps à autre.

Plan d'Activité des Actifs: a la signification décrite à l'article 21.

Dépenses de Gestion d'Actifs: tous frais payables par une filiale de la Société au Gérant d'Actifs.

Gérant d'Actifs: signifie la personne qui peut être nommée de temps à autre par une filiale de la Société en tant que Gérant d'Actifs de la filiale et qui fournira des services à la filiale.

Conseil de Gérance: a la signification décrite à l'article 9.

Jour Ouvrable: signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes pour les affaires au Luxembourg, en France et au Royaume-Uni.

Parts Sociales de Catégorie B: a la signification décrite à l'article 5.

Associé de Catégorie B: signifie un détenteur de Part Sociale de Catégorie B de la Société.

Engagements: signifie tout engagement d'un associé commanditaire d'investir dans la Société en Commandite suivant les Statuts de la Société en Commandite.

Période d'Engagement: la période durant laquelle des associés commanditaires de la Société en Commandite ont pris des Engagements conformément aux Statuts de la Société en Commandite et se terminant au plus tard au le 8 janvier 2012 en conservant une période supplémentaire de deux (2) ans pour l'achèvement ou le suivi des investissements et sous réserve d'un appel de fonds ultérieur nécessaire afin de couvrir les dépenses et obligations de la Société en Commandite.

Société: LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à. r.l.

Instruments de Dette: les prêts subordonnés, les prêts sans intérêt et les prêts convertibles, qui peuvent prendre la forme de prêts, d'obligations et/ou de certificats de participation préférentiels, convertibles ou non, portant intérêt ou non, mis éventuellement à disposition de la Société par un associé.

Règles de Diversification: les règles suivant lesquelles la Société n'investit pas plus de vingt-cinq pour cent (25%) des Engagements totaux dans un seul investissement (prenant en compte les prêts, les emprunts et les garanties), sans le consentement antérieur unanime du Comité Consultatif, sans préjudice néanmoins pour la Société de pouvoir dépasser les limites exposées ci-dessous, (a) à tout moment durant la Période d'Engagement et (b) après la Période d'Engagement, dans la mesure où, après avoir entrepris des tentatives de bonne foi de céder ou de syndicaliser des investissements, le/ les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, selon le cas, estime(nt) qu'il serait dans le meilleur intérêt de la Société de procéder de la sorte.

Capital: le montant total de capital, y compris la prime d'émission (s'il y en a), apporté pour l'émission de Parts Sociales.

Politique d'endettement: la politique suivant laquelle la Société en Commandite et ses filiales (y compris la Société et ses filiales) peuvent sur une base globale emprunter à concurrence d'un niveau maximum seulement de soixante-dix pour cent (70%) de la valeur des actifs sous-jacents de la Société en Commandite et de ses filiales; sous réserve de ce qui précède, un niveau d'endettement de quatre-vingt pour cent (80%) peut être appliqué au financement d'un actif particulier. Cependant, la Société en Commandite et ses filiales (y compris la Société et ses filiales) peuvent emprunter au niveau de la Société et de ses filiales et mutualiser les risques afin de réduire les coûts de l'endettement et/ou améliorer la flexibilité. La dette sera en toutes circonstances sur une base de non-recours vis-à-vis de la Société en Commandite.

Associé Commandité: LaSalle Paris Office Venture General Partner L.L.C.

Associé Commanditaire: CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc.

Gérants: a la signification décrite à l'article 9.

Autres Dépenses: toutes les dépenses de la Société, autres que les Dépenses Consultatives, les Dépenses de Gestion d'Actifs ou des dépenses quotidiennes du Conseiller (y compris la compensation des employés et des frais généraux mais excluant les frais de voyages, les frais d'administration comptable et fiscale associés aux activités de la Société en Commandite qu'elle sera amenée à rencontrer), telles que (i) des dépenses afférant à des transactions (qu'elles soient ou non complétées) (à moins qu'elles ne soient payées par le portefeuille d'investissements ou un tiers), impliquant l'acquisition, la détention, le placement de dettes, le financement, le refinancement, la couverture d'actifs, la vente ou autre cession d'investissements, (ii) des impôts, des frais et dépenses des réviseurs, des conseillers professionnels, juridiques, financiers ou autres et des consultants indépendants, des dépenses des réunions des investisseurs, des dépenses en matière d'assurances, de contentieux ou d'arbitrages, des dépenses liées à la préparation et à la distribution des rapports aux investisseurs, des dépenses de voyage et toutes dépenses extraordinaires, (à moins qu'elles ne soient payées par le portefeuille d'investissement) (iii) les frais raisonnables d'établissement avec une limite maximum de sept cent cinquante mille euros (EUR 750,000.-) (lequel chiffre inclura les dépenses de mise en place de l'Associé Commandité et de la Société en Commandite), ou un montant plus élevé tel que convenu entre l'Associé Commandité et l'Associé Commanditaire et (iv) les dépenses de rupture d'opérations dans la mesure où elles ne sont ni payées par le portefeuille d'investissements

ni compensées par des frais de réalisation, de rupture, de syndication, de transaction ou de conseil d'investissement payés par un tiers à la Société, au Conseiller ou un de ses associés en relation avec les investissements en portefeuille de la Société ou leurs transactions non-consommées.

Société en Commandite: signifie LaSalle Paris Office Venture L.P., en tant que détentrice de toutes les Parts Sociales de Catégorie A et Parts Sociales de Catégorie C de la Société, et tout successeur, bénéficiaire ou cessionnaire de la Société en Commandite en ce qui concerne toutes (mais pas moins que toutes) les Parts Sociales de Catégorie A et Parts Sociales de Catégorie C.

Statuts de la Société en Commandite: signifie les statuts de la Société en Commandite constituant la Société en Commandite tels qu'ils peuvent être refondus ou modifiés de temps à autre.

Part Sociale: signifie une Part Sociale de Catégorie A, une Part Sociale de Catégorie B ou une Part Sociale de Catégorie C émise par la Société.

Parts Sociales de la Société en Commandite: a la signification décrite à l'article 5.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 août 2011. Relation: EAC/2011/11362. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011132203/774.

(110152270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Logiport Emerging Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.109.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 16 septembre 2011 que la société PROGOSA S.A. a cédé les 1.000 parts sociales (mille parts sociales) qu'elle détenait dans la société LOGIPORT EMERGING PARTNERS S.à r.l. à Mr. Vianney DUPUYDAUBY, né le 17 mai 1981 à Courbevoie (France) et demeurant Calle San Pablo n° 21,41001 Séville (Espagne).

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011134994/16.

(110156445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Luxfaq S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134996/9.

(110155925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MCP III Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.726,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 154.543.

Par résolutions signées en date du 4 août 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jennifer Dubois, avec adresse professionnelle au 2, Canal Park, 02141 Cambridge, Massachusetts, Etats-Unis au mandat de Gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Peter Stephen Laino, avec adresse professionnelle au 23, Gustrasse, 8700 Kusnacht, Suisse, de son mandat de Gérant A, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135014/15.

(110155828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Mediapolis Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.776.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011135015/11.

(110156041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Methis Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.064.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135018/10.

(110156443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MGP Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135021/10.

(110156166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Mediapolis Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.776.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 septembre 2011 que l'Assemblée décide de reconduire, pour une nouvelle période statutaire de six ans, les mandats des Administrateurs sortants:

- M. Alfredo VILLA, Président, avec adresse professionnelle au 14, Via Molinazzo, CH-6902 Lugano, Suisse.
- M. Mario GABBRIELLI, avec adresse professionnelle au 15, Via Angelo Bassini, I-24100 Bergamo, Italie.
- M. Gianni ZANDANO, avec adresse professionnelle au 180/10, Strada Rebaude, I Moncalieri (TO), Italie.

- M. Marc SCHMIT,
- M. Fernand HEIM

tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes:

- MOTHERWELL SERVICES LIMITED, avec siège social au Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, GB-W1U 2NU, Londres, Grande-Bretagne.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011135016/22.

(110156339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 108.304.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135017/11.

(110155863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Minafin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.832.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 107.406.

EXTRAIT

Le conseil de gérance s'est vu notifié que CIC INVESTISSEMENT a été absorbée par CM-CIC INVESTISSEMENT, RCS de Paris 317.586.220, sis 28 avenue de l'Opéra, F-75002 Paris. Cette dernière devient donc associée en remplacement, et détentrice des 4.519 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011135027/14.

(110156338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Century SolarJewel Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Lindau Investments S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.919.

L'an deux mille onze, le douze septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lindau Investments S.A.", ayant son siège social à L1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 108.919, constituée originairement sous la dénomination de LINDAU INVESTMENTS HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1199 du 14 novembre 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 830 du 4 avril 2008, en adoptant sa dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination en Century SolarJewel Investments S.A.
- 2.- Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Century SolarJewel Investments S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de faire une refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur, sans modifier l'objet social, avec introduction d'une version anglaise des statuts et leur donner la teneur suivante:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "Century SolarJewel Investments S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

It may borrow under whatsoever form

It may, within the limits set by the Law of August 10, 1915, grant to any company of the group or any shareholder all competitions, loans, advances or guarantees

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.EUR), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares of a par value of two Euros (2. EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd Tuesday of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninteruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of

the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la version française du texte qui précède:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de " Century SolarJewel Investments S.A. " (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2011. Relation GRE/2011/3283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132216/379.

(110152408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Praxair Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.306.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 26 septembre 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission Monsieur Aidan John Foley, à la fonction de gérant avec effet au 26 septembre 2011.
- De nommer Inna Horner, né le 25 octobre 1980, à Karaganda, Kazakhstan demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, à la fonction de gérante avec effet au 26 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2011.

Référence de publication: 2011135078/14.

(110155786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MGP Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135022/10.

(110156167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MGP Technologies, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 87.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135023/10.

(110156164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MGP Technologies, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 87.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135024/10.

(110156165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MK Immobilière de Herborn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass.

R.C.S. Luxembourg B 139.559.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011135030/12.

(110156305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MILI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 100.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 136.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135026/11.

(110155870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MIL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 85.498.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135025/10.

(110155873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Mistralou SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 142.020.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2011135028/11.

(110155836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

MITR S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 86.740.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135029/10.

(110155869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Montagebau Schwarz Michael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 147.470.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135031/10.

(110156236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Moselle Bois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 64, Hiehl.
R.C.S. Luxembourg B 61.035.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2011.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2011135032/12.

(110155887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Moses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 66.074.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 juin 2011

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs

- Monsieur Franciscus Jozef Leonardus Hubertus Brinkmann, né le 21 janvier 1945 à Sevenum, demeurant au 15, Kerkenhuis, 5715 BP Lierop (Pays-Bas),

- La société Scafom Finance B.V. établie et ayant son siège social au 5, De Kempen, 6021PZ Budel, immatriculé auprès du registre de Commerce de Cranendonck sous le numéro 17265519 ayant comme représentant permanent Monsieur Franciscus Josef Leonardus Hubertus BRINKMANN, né le 21 janvier 1945 à Sevenum, demeurant au 15, Kerkenhuis, 5715 BP Lierop (Pays-Bas)

- La société Scafom Holding B.V., établie et ayant son siège social au 5, De Kempen, 6021PZ Budel, immatriculé auprès du registre de Commerce de Cranendonck sous le numéro 17264439 ayant comme représentant permanent Monsieur Franciscus Josef Leonardus Hubertus BRINKMANN, né le 21 janvier 1945 à Sevenum, demeurant au 15, Kerkenhuis, 5715 BP Lierop (Pays-Bas)

Le mandat des administrateurs viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société VGD EXPERTS-COMPTABLES S.A.R.L. ayant son siège à L-1258 Luxembourg 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 53 981, en tant que commissaire, pour une année, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011135033/25.

(110156367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Lux Automatismes Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3547 Dudelange, 4, rue Jacques Reifenberg.
R.C.S. Luxembourg B 163.527.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le sept septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Lionel CORRADI, prestataire en ingénierie, demeurant à F-54580 Auboué (France), 2, rue de la Gare.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUX AUTOMATISME SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet le conseil sur les systèmes automatisés, la réalisation et la validation de cahiers des charges fonctionnels, le développement de programmes de systèmes automatisés, la formation et la maintenance des systèmes automatisés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Lionel CORRADI, susdit.
Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3547 Dudelange, 4, rue Jacques Reifenberg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Lionel CORRADI, prestataire en ingénierie, demeurant à F-54580 Auboué (France), 2, rue de la Gare.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CORRADI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2011. REM 2011/1177. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132229/59.

(110152206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Moving International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.166.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135034/9.

(110155944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Mytho S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.536.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135035/11.

(110155997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Natco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.878.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signature

Référence de publication: 2011135036/11.

(110156455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

New Mersey Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135037/9.

(110155965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Lux-Prom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.899.

L'an deux mille onze, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUX-PROM S.A.», ayant son siège social à L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 65.899, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 786 du 28 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé dans le cadre de la conversion de la devise en EURO en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 300 du 22 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Lepore, agent immobilier, demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains. Monsieur Marcel Lepore, prénommé, occupe également la fonction de scrutateur.

L'assemblée appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations éventuelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion et la construction d'immeubles, de maisons et d'autres objets immobiliers, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établis-

sement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première et Unique résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion et la construction d'immeubles, de maisons et d'autres objets immobiliers, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève environ à mille euros (EUR 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marcel Lepore, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 septembre 2011. LAC/2011/41201. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132232/100.

(110152773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

New Village S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135038/10.

(110156090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

NB Financial Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 122.147.

Monsieur Nicolaus Bocklandt, associé-gérant

Madame Marie-Neige Prignon, associée

Monsieur Nicolas Bocklandt, associé

Monsieur Amaury Bocklandt, associé

Mademoiselle Caroline Bocklandt, associée

ont déménagé au 7, Clos André Rappe, B-1200 Bruxelles WSL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011135041/18.

(110155900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Nyle Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.805.

I. Par résolutions signées en date du 7 septembre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission d'Andréa Orlandi, avec adresse au 1, Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Royaume Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 29 août 2011.

2. Nomination de Luke Hamill, avec adresse au 1, Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Royaume Uni, au mandat de gérant, avec effet au 29 août 2011 et pour une durée indéterminée.

II. L'adresse professionnelle de Clifford Lord, Gérant, a changé et se situe désormais à Pacifica Realty Group Inc., 5933 W. Century Boulevard, Suite 614, 90045 Los Angeles, Californie, Etats-Unis.

III. L'adresse professionnelle d'Alvaro de la Huerta, Gérant, a changé et se situe désormais au 3, Orfila, 1° Izq., 28010 Madrid, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135039/19.

(110156456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Nadiv Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 104.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135040/10.

(110155868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Nemetex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.452.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135043/11.

(110155850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Nopco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 56.843.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135047/11.

(110155808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Saja SA, Société Anonyme,

(anc. Luxory Participations S.A.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.926.

L'an deux mille onze, le quinze septembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXORY PARTICIPATIONS S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 52.926, constituée suivant acte notarié de Maître Goerges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, du 20 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 20 janvier 1996, les statuts ayant été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1015 du 24 avril 2008.

L'assemblée est présidée par Eddy Dôme, demeurant professionnellement à 43 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la raison sociale en «SAJA SA».
2. Modification subséquente de l'article 1, premier alinéa, des statuts.
3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la raison sociale en «SAJA SA»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 1^{er}, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SAJA SA».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents Euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Dôme, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2011. LAC/2011/41165. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132234/56.

(110152510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Nucifera, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 83.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135051/11.

(110156369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Orbit Diversified Sicav- SIF (S.C.A.), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.090.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour: Orbit Diversified Sicav SIF (S.C.A.)

Société en commandite par actions

Experta Luxembourg

Société anonyme

Xavier KEVERS / Nathalie LETT

Référence de publication: 2011135053/16.

(110156414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Olimpus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.693.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 29 septembre 2011

Résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

Mr Menico MATTIELLO, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, administrateur et président

Mr Benoît DESSY, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur

Mr Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L -1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

OLIMPUS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011135056/25.

(110156062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Olimpus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.693.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIMPUS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011135057/12.

(110156064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

M.I.3. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.536.

STATUTS

L'an deux mille onze, le treize septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Matinvest, une société par actions simplifiée, au capital de 28.080.000 euros, constituée et existante sous les lois françaises, établie et ayant son siège social à F-75116 Paris (France)1, rue de la Faisanderie, dûment représentée par Monsieur Pierre SCHILL, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 29 juillet 2011.

Laquelle procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Durée - Siège - Objet**Art. 1^{er}.****Dénomination.**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sous la dénomination de M.I.3. S.A. (la «Société»).

Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour la modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux (sous forme d'établissement permanent ou non) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de surveillance.

Art. 2. Objet social.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra déposer, créer ou acquérir à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, toute licence, brevet ou autre titre de propriété intellectuelle.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Capital social - Actions

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000.-), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société seront uniquement nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Transmission

La cession des actions est libre entre actionnaires -ou au profit des conjoints, ascendants et descendants, ou sociétés mères ou filiales détenant ou étant détenues à plus de 50 % du capital. Elle est soumise à un droit de préemption dans tous les autres cas.

L'actionnaire cédant doit informer le Conseil d'Administration de son souhait de céder ses actions.

Celui-ci entamera alors la procédure prévue dans le Règlement Intérieur de la Société.

Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires.

Assemblées Générales des actionnaires

Art. 5. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société et statuent:

- une fois par an, à la date fixée par les statuts, afin qu'elle délibère sur les compte annuels et la gestion de la société;
- chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige: modification des statuts pour une augmentation de capital ou transfert de siège social ou objet social;
- dans un délai de deux mois en cas de perte de la moitié du capital social de la société (article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales afin de statuer sur la dissolution de la Société;

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier mercredi du mois de juin à 11h. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour, conformément à la Loi est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner le lieu et la date de l'assemblée générale. Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée ou d'y participer à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société.

Administration

Art. 7. Conseil d'administration.

La Société est gérée par un Conseil d'Administration, composé de 3 à 12 membres, actionnaires ou non, résidents ou non résidents.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat de 6 ans maximum renouvelable.

La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Administration est fixée à 90 ans accomplis.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat de la Société.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration nommé par l'assemblée générale, les membres du Conseil d'Administration restants ont le droit de coopter une personne de remplacement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion qui suit, procède à l'élection définitive de cette personne.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, par un au moins des administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration ne délibère que si une majorité simple de ses membres est présente et/ou représentée par procurations, chaque membre ne disposant que d'une voix. Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Pouvoir du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Présidence

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président («le Président») et/ou un Vice-Président, qui exerce(nt) leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration.

Le Président présidera à toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président, le Conseil d'Administration sera présidé par un membre présent et nommé à cet effet. Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement membre du Conseil, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Conseil d'Administration.

Administrateur-Délégué

Le Conseil d'Administration peut déléguer tous ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs délégués.

Le ou les premiers administrateur(s)-délégué(s) peuvent être exceptionnellement nommés par l'Assemblée Générale constitutive.

Pouvoir de représentation

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués, soit par la signature conjointe de trois administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration à la faculté de créer tous Comités nécessaires au bon fonctionnement de la société. Il en fixe le nombre, les modalités de représentation et le fonctionnement dans le cadre de son règlement interne.

Conventions réglementées - Réviseurs d'entreprises

Art. 9.

1. Il est interdit aux membres du Conseil d'Administration de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'Administration, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2. Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et un membre du Conseil d'Administration, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, ou d'une société la contrôlant, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil d'Administration ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées.

Art. 10. La Société est contrôlée par un réviseur d'entreprises agréé, désigné par l'assemblée générale, qui aura pour mission essentielle de contrôler la tenue des comptes présentés par la Société.

Le Conseil d'Administration remet au réviseur un état résumant la situation active et passive de la Société. Chaque année l'administration de la Société dresse un inventaire des valeurs mobilières et immobilières, et des dettes de la Société et établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Un mois avant l'assemblée générale annuelle, elle remet les pièces comptables au réviseur, accompagnées d'un rapport sur la gestion de la société.

Le Conseil d'Administration s'assure du dépôt et de la publication des comptes annuels dans le mois de leur approbation et au plus tard 7 mois après la clôture de l'exercice.

Exercice social - Comptes annuels - Dividendes - Réserves

Art. 11. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre.

Comptes annuels - Réserves

Le Conseil d'Administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il établit les comptes annuels conformément aux lois et usages.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale comme requis par la Loi; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10) % du capital social de la Société, tel que prévu à l'Article 3 des Statuts, ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dividendes

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'Administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Perte de capitaux propres

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les deux mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Conflit d'intérêt

Art. 12. Le conflit d'intérêt naît lorsque le Conseil d'Administration, doit statuer sur un point sur lequel un membre du Conseil d'Administration a un intérêt patrimonial opposé à celui de la Société.

Dans un tel cas, le membre du Conseil d'Administration concerné doit en informer le Conseil d'Administration, le faire mentionner au procès verbal de la séance et s'abstenir de participer à la délibération.

La société désignera un administrateur indépendant en charge de la déontologie et de l'étude des conflits d'intérêts.

Lorsque l'opération fait apparaître un intérêt opposé entre la société et un membre du Conseil d'Administration, l'autorisation du Conseil d'Administration est en outre requise.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux décisions concernant des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Dissolution - Liquidation

Art. 13. Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire décident la dissolution puis la liquidation de la société et nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions, sauf décision contraire de l'assemblée, du réviseur et des membres du Conseil d'Administration.

Le mandat des liquidateurs est sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Dispositions transitoires

1) Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra exceptionnellement dans les 18 mois de la constitution de la société soit, le 13 mars 2013 à 15 heures au siège social de la Société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Matinvest, préqualifié	4.000 actions
TOTAL	4.000 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à hauteur de 25%, de sorte que la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à la somme de trois mille sept cents euros (EUR 3.700.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des membres d'Administration est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à 1 (un).

2) Sont appelés aux fonctions de membres du conseil d'administration:

a) Monsieur Charles BAUR, (Dirigeant), né le 20 décembre 1929 à Paris 16e, demeurant professionnellement à F-60305 SENLIS, 27, avenue E. Audibert;

b) MATINVEST, une société par actions simplifiée, au capital de 28.080.000 euros, de droit français, établie et ayant son siège social à F-75116 Paris (France), 1, rue de la Faisanderie, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro B 414 876 672, avec représentant permanent Monsieur Stéphane DELPLANCQ, né le 14 Novembre 1970 à Versailles (78), demeurant professionnellement à F-75116 PARIS, 1, rue de la Faisanderie;

c) SOPARCIF, une société par actions simplifiée, au capital de 5 143 664 euros, de droit français, établie et ayant son siège social à F -75116 Paris (France), 1, rue de la Faisanderie, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro B 317 495 026, avec représentant permanent Monsieur Christian HAAS, (Dirigeant), né le 11 mars 1948 à PARIS 8e, demeurant professionnellement à F-75116 PARIS, 1, rue de la Faisanderie;

d) FIDOMI, une société par actions simplifiée, au capital de 8 250 000 euros, de droit français, établie et ayant son siège social à F-75116 Paris (France), 1, rue de la Faisanderie, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro B 342 027 240, avec représentant permanent Monsieur Philippe DHAMELINCOURT, (Dirigeant), né le 21 juin 1942 à BOULOGNESUR-MER, demeurant professionnellement à F-75116 PARIS, 1, rue de la Faisanderie;

3) Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:

La société anonyme MAZARS LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 159.962;

4) Les mandats des membres du conseil d'administration, des administrateurs-délégués et du réviseur d'entreprises agréée prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

5) Est nommé Président: Monsieur Charles BAUR, préqualifié

6) Sont nommés administrateurs-délégués:

- SOPARCIF, prénommée, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian HAAS, préqualifié

- FIDOMI, prénommée, représentée par son représentant permanent Monsieur Philippe DHAMELINCOURT, préqualifié

7) Le siège social est fixé à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40719. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132238/289.

(110152363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

OSD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 143.030.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135058/9.

(110156224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

OSD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 143.030.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135059/9.

(110156225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Otto Bock Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 87.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Otto Bock Luxembourg S.A.

Romain THILLENS

Référence de publication: 2011135060/11.

(110156106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Ouest Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.764.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 21 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30/09/2011.

Référence de publication: 2011135061/11.

(110156430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

P.F. Logistic B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.949.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011135062/11.

(110155954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

P.F. Retail B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.946.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011135063/11.

(110155953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

REM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.528.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the sixteenth day of September.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

Mr Claudiu Florin TAMPU, born in Bacau, Romania, on October 21st 1970, with residence in Str Castanilor Nr 5 sc.B ap1, RO 600113 Bacau, Romania,

here represented by Mr. Sinan SAR, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of REM International S.à r.l. (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder Mr Claudiu Florin Tampu, represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
- 2) Mr. Sinan SAR, born on 5 June 1980 in Luxembourg, with his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) Mrs. Valérie FISSON, born on 11 November 1975 in Aye, Belgium, with his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 4) The Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of each of the managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de septembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Mr Claudiu Florin TAMPU, né à Bacau, Roumanie, le 21 octobre 1970, demeurant à Str Castanilor Nr 5 sc.B ap1, RO 600113 Bacau, Roumanie,

ici représenté par Monsieur Sinan SAR, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrument, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de REM International S.à r.l., (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat

entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Mr Claudiu Florin Tampu, représenté comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
- 2) Monsieur Sinan SAR, né à Luxembourg, le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) Madame Valérie FISSON, née à Aye, Belgique, le 11 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
- 4) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. SAR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 septembre 2011. LAC/2011/41359. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132333/289.

(110152228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Party Rent France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 131.043.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011135064/12.

(110156307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Patron Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 82.868.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 22 août 2011

L'actionnaire unique, a pris en date du 22 août 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- L'actionnaire unique constate que Madame Géraldine SCHMIT, Gérante de la Société a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135065/16.

(110156471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Patron GP III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.441.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 22 août 2011

L'actionnaire unique, a pris en date du 22 août 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- L'actionnaire unique constate que Madame Géraldine SCHMIT et Monsieur Robert BRIMEYER, Gérants de la Société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135066/17.

(110156470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Selux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.662.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135117/9.

(110156230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.
